

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné
Par la soussignée, Marie-Lyne Rousseau, de la susdite municipalité
Que

Concernant le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Sylvestre, pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 (1^{er} exercice financier)

Avis est par les présentes donné, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 73 ET 74.1 DE LA LOI sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), que le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Sylvestre pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, a été déposé à mon bureau le 6 octobre 2020.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal durant les heures d'ouverture régulières au 423B, rue Principale, Saint-Sylvestre.

Comme il s'agit du rôle triennal 1^{er} exercice financier, toute plainte concernant le rôle au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- a) être déposée avant le 1^{er} mai 2021 (au plus tard le 30 avril 2021);
- b) être déposée ou envoyée par courrier recommandé à la MRC de Lotbinière, 6375, rue Garneau Ste-Croix, Lotbinière, GOS 2HO;
- c) être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- d) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 253-2014 de la MRC de Lotbinière et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Sylvestre,
Le 7 octobre 2020

Marie-Lyne Rousseau

Directrice générale et secrétaire-trésorière